

PERFORMANCE DES ACHATS : LES FONDAMENTAUX DE L'ORDONNANCE DU 23 JUILLET 2015

L'ordonnance du 23 juillet 2015, résultat de la transposition des Directives 2014/24/UE prévoit des modalités d'exécution spécifiques des pratiques achats. Cette formation présente ces modalités, en développant les règles essentielles de ces textes ainsi que les évolutions par rapport aux textes précédents.
Elle s'adresse donc aux personnes qui découvrent l'application de la com-

mande publique ainsi qu'à celles qui pratiquaient l'ordonnance du 6 juin 2005.

À l'issue de la formation, les participants seront en mesure d'appliquer les principales obligations de l'ordonnance du 23 juillet 2015 afin de sécuriser juridiquement l'acte d'achat.

OBJECTIFS

- Connaître les principes de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016
- Identifier les modalités de mise en oeuvre de ces principes dans la passation d'un marché et, le cas échéant, repérer les éléments stables et les nouveautés par rapport à l'ordonnance du 6 juin 2005

CONTENU

Présentation de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016

- Les Directives européennes 2014/24/UE du 26 février 2014
- Les conséquences de la non application du texte (risques judiciaire et pénal)
- Le caractère privé des contrats du secteur privé non lucratif

Les fondamentaux au fil du processus achats

- Travail des besoins : élaboration du DCE (dossier de consultation entreprises)
- Le choix des procédures : évolutions dans les procédures déjà existantes et mise en oeuvre de nouvelles procédures (procédure concurrentielle avec négociation et procédure d'innovation)
- L'allotissement : vers plus de souplesse avec les clauses package
- Lancement de la consultation : les différentes publicités (seuils et méthodes de calcul) et présentation des supports de publicité (obligatoires et optionnels)
- Analyse des offres
- Choix du fournisseur
- Contractualisation

Prérequis

Connaissances de base du processus achats

<p>Session 1 25 janvier 2017</p> <p>Session 2 28 septembre 2017</p> <p>Paris</p> <p>316 € par personne</p> <p>1 jour</p> <p>01 53 98 95 03</p> <p>formation@fehapp.fr</p>	Janvier
	Février
	Mars
	Avril
	Mai
	Juin
	Juillet
	Août
	Septembre
	Octobre
	Novembre
	Décembre

PUBLICS

Personnes ayant la charge opérationnelle des achats :

- Acheteurs
- Responsables achats
- Directeurs achats

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie interactive alternant :

- apports théoriques et méthodologiques
- exercices pratiques
- analyse de jurisprudence

INTERVENANTS

- Responsable dispositif achats FEHAP
- Avocat spécialisé dans les marchés